

PARLONS CHEQUES CADEAUX!

L'INSTANT *Consult*

LES CHEQUES CADEAUX, POURQUOI ?

Principe

Offrir des chèques cadeaux à vos salariés est en principe soumis à cotisations de Sécurité Sociale...



Exception !

Sous certaines conditions, ce type d'avantage peut être **exonéré du paiement des cotisations** et contributions de Sécurité Sociale !

LES CONDITIONS D'EXONERATION

1

UN MONTANT LIMITE D'EXONÉRATION

Si le montant global de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale, ce montant est non assujetti aux cotisations de Sécurité Sociale.

Seuil de 5% du PMSS soit :

183 € par an et par événement pour 2023.

L'UTILISATION DOIT ÊTRE EN LIEN AVEC CE QU'IL PERMET D'ACQUÉRIR

3

Détermination d'un ou plusieurs rayons de grands magasins ou indication du nom d'un ou plusieurs magasins.



Si les 3 conditions ne sont pas simultanément remplies, le bon d'achat est **soumis aux cotisations de Sécurité Sociale** pour la totalité du montant dès le 1er euro !

2

L'ATTRIBUTION DOIT ÊTRE EN LIEN AVEC UN ÉVÉNEMENT SPÉCIFIQUE

- ✓ **Mariage & Pacs**
- ✓ **Naissance & Adoption**
- ✓ **Départ à la retraite**
- ✓ **Fête des Mères & des Pères**
- ✓ **La Sainte Catherine & la Saint Nicolas**
- ✓ **Noël** pour les salariés et les enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile
- ✓ **La rentrée scolaire** pour les salariés ayant des enfants âgés de moins de 26 ans

FOCUS CHEQUES CADEAUX → JO 2024

Limite d'exonération :
966 euros en 2024

Attribuable jusqu'au
8 septembre 2024



Utilisable uniquement dans les **boutiques officielles** (dont billets, transport, hébergement, cadeaux, etc)



ALBOUY *Consult*

Un esprit libre pour avancer